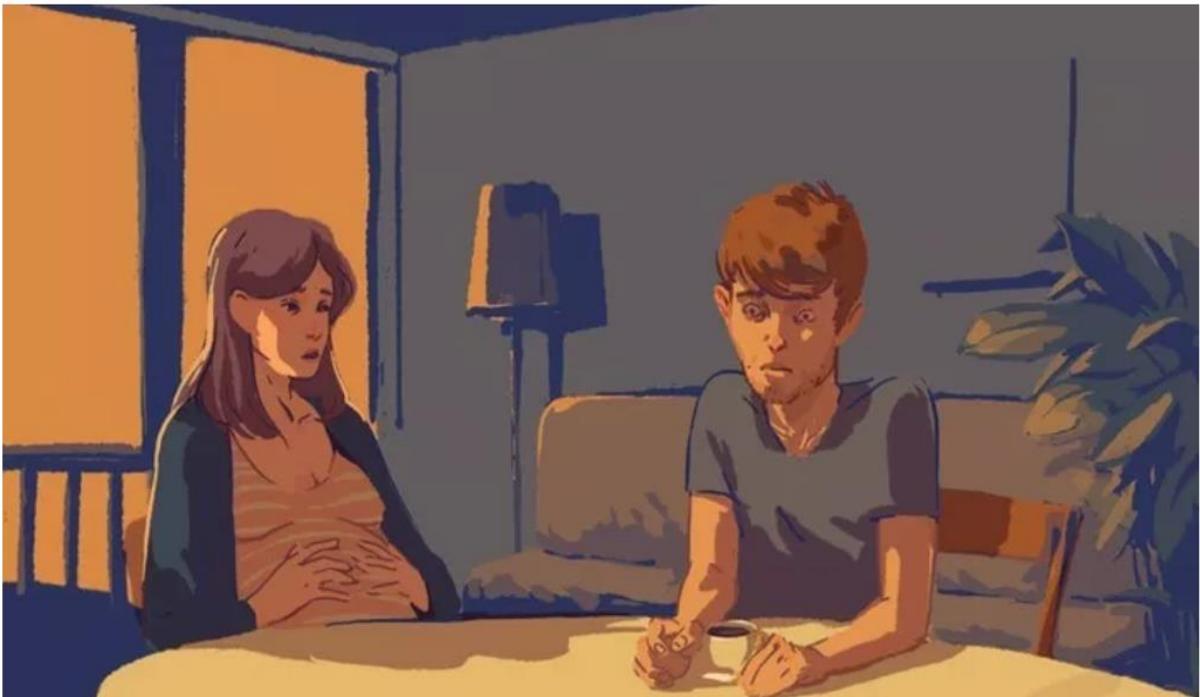


Géniteurs malgré eux, ils réclament le droit de ne pas être pères

ENQUÊTE - Certains hommes, appuyés par leurs avocats, estiment que la loi donne aux femmes la toute-puissance en matière de filiation. Les débats actuels sur la PMA rendent une évolution législative possible.

Par Madeline Meteyer

Publié le 07/05/2021



Par l'action en recherche de paternité, une mère peut assigner un géniteur jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Pierre-Louis Chardon.

En début d'année, Rémi*, 36 ans, a su qu'il allait être père. De la bouche d'un huissier. Son enfant, il en connaissait son existence. Mais il n'en a jamais été que le géniteur. Il y a cinq ans, il n'a pas voulu de ce fruit

accidentel d'une relation courte. *«La mère me disait qu'elle prenait la pilule.»* Face à son désarroi, cette amie d'amie a assuré qu'elle s'occuperait de l'enfant. Il ne fut informé ni de la naissance ni du sexe.

En 2020, la mère s'est ravisée et a intenté une action en recherche de paternité. Bientôt, Rémi sera sommé de faire un test ADN, puis contraint de payer une pension alimentaire et de compter sa fille, c'est une fille, parmi ses héritiers. Depuis le coup de fil, le Chambérien est atterré *«Je suis juste un donneur X. On ne demande pas à être géniteur de prendre soin d'un enfant...»* Dans le droit français, si.

Par l'action en recherche de paternité, une mère peut assigner un géniteur jusqu'aux 18 ans de l'enfant. Lui peut assigner son père jusqu'à ses 28 ans (ordonnance du 4 juillet 2005). La relation a pu durer une nuit, des années, la conclusion est identique : une fois le lien de filiation établi, le géniteur devient père. S'il peut refuser de voir l'enfant, il est tenu de contribuer matériellement à son éducation.

Une loi qui permet les manipulations ?

À force d'entendre des récits similaires, l'avocate Mary Plard s'est demandé si la législation ne recelait pas un déséquilibre en faveur des femmes. *«Il y a 15 ans, j'ai été sollicitée par un homme qui avait eu une unique relation avec une femme, des années plus tôt, et se voyait sommé d'être père. La douleur de ce client, sa révolte, m'ont bousculée en tant que femme et m'ont incitée en tant qu'avocate à m'interroger sur le consentement des hommes.»* Cette féministe pensa alors que la souveraineté dont les femmes disposent en matière de fécondation devait s'étendre à l'autre sexe.

Sa consœur **Aurélie Thuegaz** est arrivée à la même certitude, la loi actuelle engendrerait des abus : des femmes seraient tentées de manœuvrer, sûres d'obtenir quelque chose face à la Justice, ne serait-ce que de l'argent. *«J'ai deux à trois nouveaux clients sur ce sujet chaque semaine. Le cas classique, c'est la maîtresse ou la compagne qui pense ainsi conserver la relation. Ou des quadragénaires dont c'est la dernière chance de concevoir. On se parle entre confrères. Et certains me disent qu'ils savent que leur cliente a trouvé "le bon pigeon".»* Aux hommes qui voudraient mettre des préservatifs, elles diraient être infertiles ou prendre la pilule, comme la compagne de Rémi.

« **Ma compagne m'avait baragouiné une réponse vague quand je lui avais posé la question de la contraception. Je me suis dit que c'était peut-être un sujet délicat.** »

- Thomas, 60 ans.

Ainsi Thomas, 60 ans, professeur : «*Ma compagne m'avait baragouiné une réponse vague quand je lui avais posé la question de la contraception. J'avais confiance.*» Ils se fréquentèrent quelques mois en 2007. Lors de l'annonce de la grossesse, elle insista pour qu'il se réjouisse, lui pour qu'elle avorte. Refus des deux côtés. «*Je l'ai pris comme un mariage forcé. Ce qui me choquait, c'est qu'elle veuille m'impliquer.*» Quelques mois plus tard, il reçut une lettre : «*Je t'aime. Je me suis laissé une chance d'avoir un enfant.*» Désormais, Thomas accueille sa fille de 13 ans un week-end sur deux.

Une brèche

D'autres comme François, 33 ans, maintiennent qu'ils ne s'impliqueront jamais. Avec son éphémère compagne japonaise, il mettait des préservatifs. Quand elle lui annonça sa grossesse en ces termes : «*on va former une famille*», il s'effondra puis supposa le pire, le glauque : «*s'est-elle servie d'un préservatif usagé ?*» Déjà père d'une fillette «*désirée*» dont il a la garde partagée, il prévint cette femme de 36 ans : «*ce sera un enfant sans papa*». Elle ignora son refus, déclencha une procédure. Le procès approche. «*Si j'écope de 200 euros de pension par mois, ça fera 40 000 euros en 18 ans, enrage-t-il. Ça créera des secrets de famille. Ma fille en souffrira. Cet enfant en souffrira. La maman m'accuse d'être irresponsable. Je pense que je ne suis pas le pire des deux.*»

Ce cocktail de colère, de frustration et d'impuissance, la psychologue Valérie Grumelin l'entend souvent déverser dans son cabinet où chaque père malgré soi se dépeint en «*victime*» qui sera taxée «*de salaud*» par un enfant dont la mère au mieux les indiffère. «*Ils disent que c'est différent d'être bien un temps avec quelqu'un et de trouver la personne de sa vie avec qui on fondera une famille. Ils se sentent pris au piège.*»

« Donner son sperme ne fait pas de vous un père. Il faut qu'on se penche sur le problème du consentement. »

Mary Plard, avocate.

Ils blâment aussi cette Justice complaisante envers les mères. Leurs avocats, qui défendent également ces dernières, savent que le dire en ces termes est simpliste. «*Le droit français défend l'intérêt de l'enfant qui, lui, n'a pas demandé à naître*», explique [Aurélie Thuegaz](#). Et doit pouvoir connaître son identité. Ce qu'elle veut, ce que réclame aussi Mary Plard, c'est une évolution législative afin que les géniteurs puissent refuser la paternité. «*Regardez ce qu'il se passe avec la PMA : donner son sperme ne fait pas de vous un père. Il faut qu'on se penche sur le problème du consentement*, milite Mary Plard. *Une mère qui accouche sous X, on respecte sa vulnérabilité, le fait qu'elle ne se sente pas prête à élever un enfant.*» Comme la juriste Marcela Iacub, qui le défendait dès 2005, elle demande l'édiction d'un statut de géniteur pour les hommes dont le consentement à la paternité n'aurait pas été respecté. «*Cette question a sa place dans les débats en cours sur la levée de l'anonymat dans le cadre de la PMA.*»

Le projet de loi de bioéthique, pas encore adopté, prévoit en effet l'accès pour l'enfant né par ce biais à ses origines. Or, même avec cette levée de l'anonymat, la génétique n'engendrera pas la filiation. Une brèche pour les avocats des pères involontaires.

Un magistrat spécialiste du sujet explique au *Figaro* qu'une évolution législative est effectivement possible. «*La paternité imposée est un sujet. Peut-être qu'il faudrait permettre la reconnaissance du géniteur sans que ça n'établisse nécessairement la filiation. Car avec la loi actuelle, l'enfant perd la chance d'être adopté par un futur beau-père. Il faudra concilier le droit à l'identité de l'enfant, garanti par la Cour européenne des droits de l'homme et les cas particuliers où son intérêt n'est pas toujours d'avoir un père imposé alors que cette procédure traduit un rejet.*» Pour ce qui est du rapprochement fait avec l'accouchement sous X, elle précise : «*il n'est pas judicieux. Il n'y a pas de rupture d'égalité entre les hommes et les femmes car la femme n'a pas le choix, elle porte l'enfant et l'accouchement sous X s'explique par un objectif de santé publique : un enfant ne doit pas naître dans la rue, la vie d'une mère ne doit pas être mise en danger.*»

« J'admets ma part de désinvolture. Je rencontrerai cette enfant le jour où il le demandera. »

Michel, 56 ans.

Pour porter, la réflexion doit donc tourner autour de l'intérêt de l'enfant. Il s'agit de prouver qu'il n'est pas toujours gagnant. Ainsi, la fille de Thomas ne serait-elle pas dupe : *«J'essaie de me comporter en père. Mais elle est intelligente, elle sent l'imposture.»* En attendant que la loi bouge, les avocats tentent de minorer les pensions alimentaires et les dommages et intérêts qui menacent leurs clients (*«certaines femmes demandent à se faire rembourser les frais de clinique, si je peux prouver le non-consentement, je les fais généralement sauter»*, rapporte Aurélie Thuegaz).

En parallèle, Mary Plard défend une réforme culturelle : *«La première chose qu'une mère apprend à une fille, c'est comment ne pas tomber enceinte. Il faut répéter aux garçons "attention, tu peux faire un bébé." Des générations de femmes ont porté seules la contraception pour le couple, aujourd'hui chacun doit en assumer la responsabilité.»*

L'un de ses clients, Michel, 56 ans, fait partie des géniteurs qui admettent qu'ils auraient *«pu et dû faire attention»*. En 2011, sa maîtresse lui a annoncé qu'elle voulait un enfant. Lui en avait déjà, n'en voulait pas d'autres, il le lui a dit. Et ensuite ? Ensuite ils eurent des rapports pas toujours protégés et l'un d'eux engendra un enfant. *«C'était un coup de poker pour elle. Et quand elle m'a dit qu'elle le garderait contre mon avis, ça a été un choc terrible : je n'ai jamais donné mon consentement. Mais j'admets ma part de désinvolture. Je rencontrerai cette enfant le jour où il le demandera.»*

*Ce prénom a été modifié